



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

Bureau de la Protection
de la Nature et de
l'Environnement

ARRÊTE de SUPPRESSION d'ACTIVITE

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

15453/3

VU le Code de l'Environnement et notamment son livre V – article L 514-2,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le rapport de visite de l'inspecteur des installations classées en date du 22 janvier 2003,

VU l'arrêté préfectoral n°15453/2 du 20 février 2003, mettant en demeure Madame DE LIMA, de déposer, dans un délai de 3 mois, un dossier de demande d'autorisation pour régulariser la situation administrative de l'installation de récupération de déchets métalliques qu'elle exploite 27 chemin de Pagneau à Mérignac,

VU le rapport de visite de l'inspecteur des installations classées en date du 9 septembre 2004,

VU les éléments de réponse apportés par l'exploitant dans son courrier du 1^{er} octobre 2004,

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 19 octobre 2004,

CONSIDERANT que les opérations de stockage de véhicules hors d'usage et de ferrailles continuent à être réalisées sur le site, sans protection vis-à-vis des tiers, par la société Cuves Services, dont Mme De Lima est la gérante,

CONSIDERANT que la présente société n'a présenté aucune proposition en matière de remise en état du site,

CONSIDERANT que les engagements de travaux mentionnés au courrier du 1^{er} octobre précité ne fixent pas l'échéancier et les modalités d'exécution,

CONSIDERANT l'atteinte portée au paysage,

CONSIDERANT que cette situation est de nature à porter atteinte aux intérêts visés à l'article L. 511.1 du Code de l'environnement et qu'il convient d'y remédier d'urgence,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est ordonné la suppression de l'installation de stockage de véhicules hors d'usage et de ferrailles exploitée illégalement par Madame DE LIMA, sur le territoire de la commune de Mérignac, au 27 chemin de Pagneau, ainsi que la remise en état du site, par évacuation des carcasses et ferrailles présentes sur le terrain concerné, de façon qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement.

Ces travaux sont à réaliser dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Les justificatifs relatifs à la remise en état du site devront être communiqués au service d'inspection dans la quinzaine suivant l'échéance précitée.

Article 2 : Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il sera fait application des mesures prévues à l'article L. 514-1.- I - 1° et 2° du Code de l'Environnement.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif par le demandeur ou l'exploitant dans le délai de 2 mois à dater de sa notification.

Article 4 :

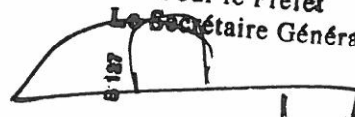
- le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- le Maire de la Commune de MERIGNAC,
- l'Inspecteur des installations classées auprès de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

et tous les agents de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BORDEAUX, le - 4 NOV. 2004

Le PREFET,
Pour le Préfet

Le Secrétaire Général


Albert DUBOIS